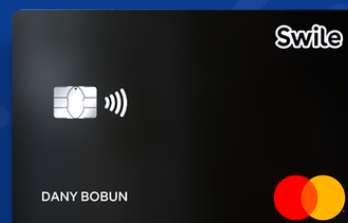


TITRES RESTAURANTS



- Valeur de 6 € par jour.
- 3,60 € à la charge de la Direction;
 - 2,40 € à la charge du salarié.



Cette disposition s'applique **aux salariés ayant un an d'ancienneté** et dont l'horaire journalier de travail comprend l'heure habituelle de prise des repas c'est à dire :

Travailler le matin ET l'après midi quelque soit le nombre d'heures de travail

Travailler le matin jusqu'à 13h30 minimum

Pour ceux qui travaillent le soir commencer au plus tard à 19h30



Travailler l'après-midi jusqu'à 20h minimum

Travailler l'après-midi à partir de 12h30 au plus tard

Pour les salariés travaillant tôt le matin et amenés à prendre un petit déjeuner, **avoir travaillé au moins 6 heures le matin** sur la tranche 3h-13h30

Le **plafond de dépenses journalières** est fixé à 25 € maximum.

RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

